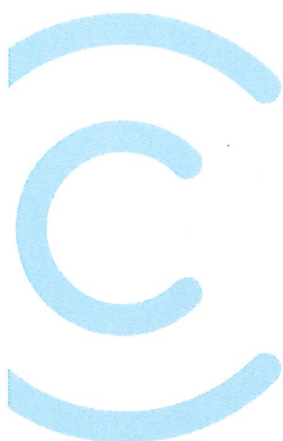


L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.



Commissaires aux comptes

- Florent DELAVERGNE
- David PAPIN
- Stéphane REMAUD



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SARL A.C.S. EN SAS**



A.C.S

Société à Responsabilité Limitée au capital de 108 000 euros

Siège social : 10 rue des Bosquets – Zac du Taillis

44840 LES SORINIERES

RCS NANTES 397 779 638

. = .

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.C.S,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 10 juillet 2025 : nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société A.C.S est une SARL soumise à l'impôt sur les sociétés avec pour objet social :

- L'entretien, la réparation, la maintenance d'outillages pneumatiques, de compresseurs et de systèmes hydrauliques, ainsi que d'une manière générale tous travaux se rapportant à l'air comprimé,
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, en gros et au détail, de matériels et pièces détachées se rapportant à l'activité ci-dessus,
- La location de matériels et accessoires utilisant de l'air comprimé d'une manière générale.

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 3 335 k€ au 30 juin 2024.

La situation comptable au 31 mars 2025 fait apparaître un CA de 2 276 K€ sur 9 mois

La marge brute est en augmentation entre le 30 juin 2024 et le 31 mars 2025

Les charges de personnel représentent 27 % du chiffre d'affaires au 31 mars 2025 contre 25 % sur l'exercice 2024.

Le résultat d'exploitation ressort à 217 K€ au 31 mars 2025 contre 353 K€ au 30 juin 2024 soit respectivement 9.54 % du CA et 10.59% du CA.

Ainsi, la société a réalisé au 30 juin 2024 un bénéfice de 266 k€ et la situation 31 mars 2025 fait apparaître un résultat net de 172 K€

S'agissant de la structure de la situation comptable au 31 mars 2025, la société A.C.S présente principalement des créances clients pour 662 K€ (33% du total bilan) et des disponibilités pour 904 K€ (46% du total bilan). Le montant du fonds de commerce à l'actif est de 30 K€.

Au passif, au 31 mars 2025, la société A.C.S présente des capitaux propres de 1 495 k€ (75 % du total bilan) pour un capital social de 108 k€.

L'endettement bancaire au 31 mars 2025 de la société est très faible (3 K€).

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à La Roche Sur Yon
Le 28 août 2025

SOFAL



David PAPIN

Commissaire aux comptes et à la transformation